

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-11-2

Séance du lundi 17 novembre 2025

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SAS LA MANUFACTURE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1524-5 du Code générale des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à l'adoption de la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029,
- VU le courrier de la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) du 08 août 2025 sollicitant la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'une délibération agréant la modification de l'objet social de la SAS LA MANUFACTURE en société foncière,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 17 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la modification de l'objet social de la Société par Actions Simplifiées (SAS) LA MANUFACTURE en vue de transformer cette filiale de la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS), en société foncière ;
- Approuve le projet de statuts modifiés de la SAS LA MANUFACTURE joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant à signer tous les actes concourant à la mise en œuvre de la modification statutaire précitée et autorise les représentants permanents de la Collectivité européenne d'Alsace au conseil d'administration de la SERS à prendre toutes les décisions et à signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la modification statutaire précitée.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote